



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 31 août 2026 à 19 h 30, à la salle du Conseil sous la présidence de M. le maire suppléant, Nicolas Bouveret.

Sont présents :

Mme Patsy Dauphin
Mme Sonia Dion
Mme Ghislaine Tessier
M. Denis Lavigne
M. Sylvain Leroux

Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le maire suppléant souhaite la bienvenue aux neuf personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

224-08-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2026

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

6.1 - Présentation des comptes à payer

6.2 - AUTORISATION : Renouvellement du plan du service ACCEO

6.3 - AUTORISATION : Renouvellement de l'entente de services 2026-2027 – Croix-Rouge canadienne

6.4 - AUTORISATION : Renouvellement des licences Microsoft 365 Business Standard et Microsoft 365 Exchange Plan 1 - Solution HCI.

6.5 - AUTORISATION : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets de 734 100 \$

7 - TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)

7.1 - OCTROI DE MANDAT : Étude géotechnique et caractérisation environnementale rang Saint-Étienne

7.2 - AUTORISATION : Participation au Colloque des travaux publics

7.3 - AUTORISATION : Présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement - Sécurisation - Réfection du rang Saint-Étienne



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

- 7.4 - AUTORISATION : Aménagement d'un fossé canalisé - chemin de la Pointe-aux-Anglais
- 7.5 - AUTORISATION : Mandat Équipe Laurence - Visite et coordination 2026, plans et devis pour reprise 2026 et demande de subvention PAVL
- 8 - **HYGIÈNE DU MILIEU**
(M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)
 - 8.1 - AUTORISATION - Formation de deux employés - Secourisme en milieu de travail
 - 8.2 - AUTORISATION : Relocalisation de la génératrice servant à l'infrastructure d'eau potable et construction d'un abri isolé
- 9 - **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
(Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)
- 10 - **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
(M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)
 - 10.1 - AUTORISATION : Achat d'une banque de photos numériques 2026-2027
 - 10.2 - AUTORISATION - Ajout banque d'heures pour le site internet de la Municipalité
 - 10.3 - AUTORISATION : Organisation de la fête d'Halloween 2026
 - 10.4 - EMBAUCHE DE PROFESSEURS - session automne 2026
 - 10.5 - TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS - session automne 2026
 - 10.6 - MODIFICATION : Résolution 218-07-2026 – Modalités de versement de l'aide financière à la Société Arts et Culture de Saint-Placide et au COSS
 - 10.7 - OCTROI DE CONTRAT : Rénovation de la régie de son au parc Adélaïde-Paquette
 - 10.8 - ACHAT : Quatre parasols et une table
 - 10.9 - OCTROI DE CONTRAT : Travaux de réfection et d'amélioration des installations sanitaires du quai municipal
 - 10.10 - REMERCIEMENT - Mme Dominique Bello - Société Arts et Culture
- 11 - **COMMUNAUTAIRE**
(Mme Ghislaine Tessier)
 - 11.1 - APPUI ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE : Coopérative de solidarité santé Basses-Laurentides
 - 11.2 - AUTORISATION : Constitution d'un comité de réflexion et de mise en valeur de l'église
- 12 - **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)
- 13 - **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14 - **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 35 pour se terminer à 19 h 37.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

225-08-2026

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

La directrice générale fait part au Conseil de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

226-08-2026

6.1 - Présentation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 31 août 2026 pour un montant de 535 245,84 \$:

Registre des chèques (n ^{os} 16117 à 16185)	359 255,84 \$
Registre des prélèvements (n ^{os} 6912 à 6961)	69 566,35 \$
Liste des dépôts directs	106 423,65 \$
MONTANT TOTAL	535 245,84 \$

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

227-08-2026

6.2 - AUTORISATION : Renouvellement du plan du service ACCEO

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de renouveler le plan de service avec ACCEO;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement annuel est de 242 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du plan de service avec ACCEO moyennant la somme de 242 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 414.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

228-08-2026

6.3 - AUTORISATION : Renouvellement de l'entente de services 2026-2027 - Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégralité des personnes et des biens lors de sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide autorise le renouvellement de l'entente pour 2026-2027 du montant de 366,87 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13003 970.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

229-08-2026

6.4 - AUTORISATION : Renouvellement des licences Microsoft 365 Business Standard et Microsoft 365 Exchange Plan 1 - Solution HCI.

CONSIDÉRANT QUE la suite de services Microsoft 365 arrive à échéance auprès de Solution HCI;

CONSIDÉRANT la facture SM-6347 de Solution HCI pour son renouvellement du montant de 1 913,04 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour la période comprise entre le 25 juillet 2026 et le 24 janvier 2027;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide autorise le paiement de la facture SM-6347 de Solution HCl de 1 913,04 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 13000 414, 02 32000 414, 02 61000 414 et 02 70150 414.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

230-08-2026

6.5 - AUTORISATION : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets de 734 100 \$

ATTENDU QUE

conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Placide souhaite emprunter par billets pour un montant total de 734 100 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-08-09	515 900 \$
2013-08-09	218 200 \$

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2013-08-09, la Municipalité de Saint-Placide souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	53 300 \$	
2028	55 500 \$	
2029	58 000 \$	
2030	60 200 \$	
2031	62 900 \$	(à payer en 2031)
2031	444 200 \$	(à renouveler)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2013-08-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

7 - TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)

231-08-2026

7.1 - OCTROI DE MANDAT : Étude géotechnique et caractérisation environnementale rang Saint-Étienne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale du rang Saint-Étienne sur un tronçon d'environ 3,19 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés comprennent notamment la réalisation de treize (13) forages, l'installation de piézomètres, des essais en laboratoire, des analyses environnementales, ainsi que la production d'un rapport géotechnique complet;

CONSIDÉRANT QUE ces études permettront de documenter les conditions des sols, de bonifier la conception des travaux de réfection projetés et de soutenir le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT les délais à respecter afin de compléter le dossier technique et de déposer une demande d'aide financière avant le 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 00198-GÉO déposée le 23 juin 2026 par Groupe G2N inc. – Division GMT Lab, du montant de 23 400 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le Conseil municipal octroie à Groupe G2N inc. – Division GMT Lab le mandat visant la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale du rang Saint-Étienne, conformément à l'offre de services numéro 00198-GÉO, pour un montant de 23 400 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé de la Municipalité et que tout solde excédentaire non utilisé soit retourné au surplus accumulé non affecté;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

232-08-2026

7.2 - AUTORISATION : Participation au Colloque des travaux publics

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal favorise le développement professionnel et la formation de son personnel;
- CONSIDÉRANT QUE** le Colloque des travaux publics regroupe des contremaîtres, directeurs et entreprises du secteur, offrant ainsi une excellente occasion d'échanges et de perfectionnement professionnel;
- CONSIDÉRANT QUE** cette participation constitue un complément pertinent pour le développement des compétences du personnel du Service des travaux publics;
- CONSIDÉRANT QUE** le colloque se tiendra les 14 et 15 octobre 2026 à Lévis, et que le coût d'inscription s'élève à 1 400 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide autorise la participation de M. Vincent Mainville, coordonnateur du Service des travaux publics, au Colloque des travaux publics qui se tiendra à Lévis les 14 et 15 octobre 2026;

QUE les frais d'inscription, établis à 1 400 \$ plus les taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas soient remboursés conformément à la politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 454.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

233-08-2026

7.3 - AUTORISATION : Présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement - Sécurisation - Réfection du rang Saint-Étienne

- CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement-Sécurisation vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement-Sécurisation visé par la demande d'aide financière, et s'engagent à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE** les interventions prévues dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles au programme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et que la Municipalité a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités d'application;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, est désigné comme responsable du dossier et représentant de la Municipalité auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation, pour l'année 2026, d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement-Sécurisation, relativement au projet de réfection du rang Saint-Étienne;

QUE M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, soit désigné comme responsable du dossier et soit dûment autorisé à représenter la Municipalité auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à signer tout document ou toute entente nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, y compris, le cas échéant, la convention d'aide financière;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Alexandre Labelle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7.4 - AUTORISATION : Aménagement d'un fossé canalisé - chemin de la Pointe-aux-Anglais

Retiré.

234-08-2026

7.5 - AUTORISATION : Mandat Équipe Laurence - Visite et coordination 2026, plans et devis pour reprise 2026 et demande de subvention PAVL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite poursuivre les démarches relatives au projet de réfection du rang Saint-Étienne dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels sont requis afin de poursuivre la préparation du projet, notamment pour les visites de terrain, la coordination, la préparation des plans et devis ainsi que la préparation de la demande de subvention;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence a soumis une offre de services professionnels d'un montant maximal de 12 585 \$ avant taxes pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels d'Équipe Laurence et autorise une dépense maximale de 12 585 \$ plus les taxes applicables pour le projet de réfection du rang Saint-Étienne;

QUE le mandat comprenne la visite et la coordination pour 2026, la préparation des plans et devis pour la reprise des travaux en 2026 ainsi que la préparation de la demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus non affecté;

QUE M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, soit désigné responsable du suivi de ce dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU (M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)

8.1 - AUTORISATION - Formation de deux employés - Secourisme en milieu de travail

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des employés constitue une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la formation de secourisme en milieu de travail doit être renouvelée avant le 1er octobre 2026 afin de respecter les exigences de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur du Service des travaux publics recommande que les employés 07-0164 et 04-0152 suivent cette formation;

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte par Santinel inc. au coût de 141 \$, plus les taxes applicables, par participant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible à une subvention de 141 \$, permettant de couvrir les frais d'inscription du deuxième participant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les employés 07-0164 et 04-0152 à suivre la formation de secourisme en milieu de travail offerte par Santinel inc.;

QUE la Municipalité autorise une dépense de 141 \$, plus les taxes applicables, pour les frais d'inscription;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE les frais de déplacement et autres dépenses admissibles soient remboursés conformément à la Politique relative au remboursement des frais de déplacement actuellement en vigueur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 16000 454.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

236-08-2026

8.2 - AUTORISATION : Relocalisation de la génératrice servant à l'infrastructure d'eau potable et construction d'un abri isolé

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour d'entraide a informé la Municipalité d'une problématique concernant les émanations de monoxyde de carbone provenant du tuyau d'échappement de la génératrice lors de son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de la génératrice servant à l'infrastructure d'eau potable dans le garage adjacent au local de la Cuisine communautaire constitue la solution la mieux adaptée à la situation;

CONSIDÉRANT QU' un abri isolé doit être aménagé à l'intérieur du garage afin de protéger la génératrice du froid et de maintenir des conditions adéquates à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de raccordement électrique sont requis afin de permettre l'utilisation de la génératrice à son nouvel emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé des travaux s'élève à 6 000,00 \$, plus les taxes applicables, réparti comme suit :

- 4 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux électriques réalisés par Pominville Électrique;
- 1 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat des matériaux nécessaires à la construction de l'abri isolé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont réalisés au bénéfice des immeubles desservis par l'infrastructure d'eau potable concernée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la relocalisation de la génératrice servant à l'infrastructure d'eau potable dans le garage adjacent au local de la Cuisine communautaire;

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de raccordement électrique par Pominville Électrique, pour un montant maximal de 4 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise l'achat des matériaux nécessaires ainsi que la construction d'un abri isolé à l'intérieur du garage, pour un montant maximal de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise, à cette fin, une dépense totale maximale de 6 000,00 \$, plus les taxes applicables, soit 6 898,50 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le coût net de cette dépense soit financé, en 2026, par une affectation du surplus accumulé non affecté;

QU'un montant correspondant au coût net de cette dépense soit prévu au budget 2027 et imposé aux immeubles desservis par l'infrastructure d'eau potable concernée;

QUE les sommes ainsi perçues en 2027 servent à reconstituer le surplus accumulé non affecté utilisé pour financer les travaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)

10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS (M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)

237-08-2026

10.1 - AUTORISATION : Achat d'une banque de photos numériques 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite bonifier sa banque de photographies numériques afin de répondre à ses besoins en matière de communication, de promotion et d'information auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de Tine Photographie comprend la sélection de 50 photographies générales au coût de 150 \$ ainsi que la réalisation de 20 photographies thématiques au coût de 100 \$, pour un montant total de 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE les photographies pourront être utilisées par la Municipalité dans le cadre de ses activités de communication, d'information et de promotion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Tine Photographie visant la constitution et la bonification de la banque de photographies numériques de la Municipalité pour la période 2026-2027, pour un montant total de 250 \$;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 11000 344.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

238-08-2026

10.2 - AUTORISATION - Ajout banque d'heures pour le site internet de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose actuellement d'une banque d'heures auprès de son fournisseur de services, AMME Design, pour l'entretien, les ajustements et les modifications majeures du site internet municipal;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures disponible est maintenant presque entièrement utilisée, avec un solde résiduel de seulement 2 heures, en raison d'interventions effectuées au cours des derniers mois;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs travaux ont été réalisés, notamment l'ajout de nouvelles pages, la modification de formulaires de demandes en ligne, l'ajustement de certaines fonctionnalités ainsi que la résolution de problématiques techniques rencontrées sur le site internet;
- CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'une banque d'heures disponible permet d'assurer une réponse rapide aux besoins de la Municipalité, de maintenir la qualité de l'information diffusée aux citoyens et d'effectuer les ajustements nécessaires jusqu'à la fin de l'année 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice du Service des loisirs et des communications recommande l'ajout d'une banque d'heures supplémentaires de 15 heures de la somme de 1 200 \$, plus les taxes applicables, afin de couvrir les besoins prévisibles d'ici le 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Sylvain Leroux, appuyée par Mme Sonia Dion, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise l'ajout d'une banque d'heures supplémentaires de 1 200 \$, plus les taxes applicables, auprès d'AMME Design, afin de répondre aux besoins d'entretien, de modifications et de soutien technique jusqu'à la fin de l'année 2026;

QUE la dépense soit imputée au poste 02 621 00411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

239-08-2026

10.3 - AUTORISATION : Organisation de la fête d'Halloween 2026

- ATTENDU QUE** depuis quatre (4) ans, la Municipalité de Saint-Placide, en collaboration avec Mme Martine Defoy, organise une fête d'Halloween destinée aux enfants, aux familles et à l'ensemble des citoyens, offrant ainsi une activité rassembleuse, sécuritaire et festive;
- ATTENDU QUE** cette activité annuelle contribue à l'animation du milieu, renforce le sentiment d'appartenance communautaire et offre une alternative encadrée aux célébrations individuelles;
- ATTENDU QUE** l'édition 2025 a connu un franc succès et que la population a exprimé son appréciation pour cette initiative municipale;
- ATTENDU QUE** le Service des loisirs et des communications prévoit d'organiser la fête d'Halloween 2026 le samedi 31 octobre 2026, à la Place de l'Église et dans le secteur du village de Saint-Placide, avec une programmation variée comprenant une maison hantée, des concours, de la musique et de l'animation pour toute la famille;
- ATTENDU QUE** le budget nécessaire à la réalisation de l'événement est estimé à 6 000 \$, couvrant les frais de décoration, de friandises, de location de matériel, de services d'animation et d'impression de matériel promotionnel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Placide autorise l'organisation de la fête d'Halloween 2026, qui se tiendra le samedi 31 octobre 2026, sous la responsabilité de la coordonnatrice du Service des loisirs et des communications, en collaboration avec les employés municipaux et les bénévoles;

QUE la somme maximale de 6 000 \$ soit allouée à cette activité, pour couvrir les dépenses liées à l'achat de décorations, de friandises, à la location de matériel, à l'animation musicale, ainsi qu'à la conception et à l'impression de matériel promotionnel;

QUE le personnel municipal soit mobilisé pour assurer la logistique, la sécurité et le soutien aux bénévoles durant l'événement;

QUE Mme Kristina Huard, coordonnatrice au Service des loisirs et des communications, soit désignée comme responsable de la coordination de l'événement, assurant la planification, la mise en œuvre et le respect du budget autorisé;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70160 419.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

240-08-2026

10.4 - EMBAUCHE DE PROFESSEURS - session automne 2026

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Placide a pour mandat d'offrir une programmation variée favorisant l'activité physique, la culture et le bien-être des citoyens de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de cours et d'activités pour la session automne 2026 nécessite l'embauche de professeurs qualifiés dans divers domaines;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement doit être réalisé en amont afin d'assurer la planification, la promotion et la tenue des activités selon les échéanciers établis;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Kristina Huard, coordonnatrice du Service des loisirs et des communications, en lien avec les besoins identifiés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

D'EMBAUCHER les professeurs suivants pour la session automne 2026, selon les modalités prévues :

PROFESSEURS	TITRE DU COURS	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	HONORAIRES AVANT TAXES	TOTAL DES HONORAIRES
Diane Byers & Linda Charbonneau	Viactive	21 septembre 2026	21 décembre 2026	Gratuit	Gratuit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Denise Greggain	Pilates	14 octobre 2026	2 décembre 2026	75 \$/cours	600 \$
Guylaine Lagacé	Yoga sur chaise (mardi)	22 septembre 2026	15 décembre 2026	125 \$/cours	1 885 \$
Guylaine Lagacé	Yoga sur chaise (1 jeudi sur 2)	24 septembre, 8 et 22 octobre, 5 et 19 novembre, 3 et 10 décembre		115 \$/cours	805 \$
Patricia Labelle	Yoga Hatha	21 septembre 2026	7 décembre 2026	100 \$/cours	1 100 \$
Marie-Pierre Auclair	Atelier d'encre & d'aquarelle- adultes	25 septembre 2026	30 octobre 2026	180 \$/cours	1 620 \$
Marie-Pierre Auclair	Ateliers artistiques	20 septembre, 18 octobre et 15 novembre		180 \$/cours	810 \$
Hélène Lagacé	Activités ludo-éducatives	Date à venir	Date à venir	100 \$/cours	900 \$
Gilles Renaud	Karaté Débutants	11 septembre 2026	27 novembre 2026	100 \$/inscription	500 \$
Gilles Renaud	Karaté enfants de 12 ans et moins	11 septembre 2026	27 novembre 2026	100 \$/inscription	1 000 \$
Gilles Renaud	Adultes et adolescents de 12 ans et plus	11 septembre 2026	27 novembre 2026	100 \$/inscription	400 \$
Surveillante : Noémie Doucet	Badminton	30 septembre 2026	15 décembre 2026	960 \$	960 \$
Surveillante : Noémie Doucet	Pickleball	29 septembre 2026	16 décembre 2026	960 \$	960 \$
Surveillante : Noémie Doucet	Volleyball	1 ^{er} octobre 2026	17 décembre 2026	960 \$	960 \$
TOTAL DES HONORAIRES					12 200 \$

QUE Mme Kristina Huard, coordonnatrice du Service des loisirs et des communications, soit désignée responsable de la gestion du dossier;

QUE Mme Huard soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

241-08-2026

10.5 - TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS - session automne 2026

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et des communications a préparé une programmation accessible et diversifiée pour la session d'automne 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Kristina Huard, coordonnatrice du Service des loisirs et des communications, concernant la programmation proposée et la tarification applicable aux activités;

COURS	TARIF CITOYEN	TARIF NON CITOYEN
Viactive	GRATUIT	GRATUIT
Pilates	175,00 \$	195,00 \$
Yoga sur chaise (mardi)	130,00 \$	150,00 \$
Yoga sur chaise (jeudi)	80,00 \$	100,00 \$
Yoga Hatha	130,00 \$	150,00 \$
Danse country	125,00 \$	145,00 \$
Karaté débutants	120,00 \$	140,00 \$
Karaté enfants	120,00 \$	140,00 \$
Karaté adultes	120,00 \$	140,00 \$
Atelier encres et aquarelle/adultes	220,00 \$	240,00 \$
Activités ludo-éducatives (enfants)	100,00 \$	120,00 \$
ATELIERS (artistiques)	100,00 \$	120,00 \$
Badminton-famille	GRATUIT	GRATUIT
Pickleball-adultes	GRATUIT	GRATUIT
Volleyball-adultes	GRATUIT	GRATUIT

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Patsy Dauphin, et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve la programmation et les tarifs des activités de loisirs pour la session d'automne 2026, comme présenté ci-dessus;

QUE la coordonnatrice du Service des loisirs et des communications, Mme Kristina Huard, soit autorisée à promouvoir la programmation dans *L'Informateur*, sur les réseaux sociaux et par tout autre moyen jugé approprié;

QUE Mme Kristina Huard soit désignée responsable de la gestion du dossier et autorisée à signer les documents nécessaires à sa réalisation.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

242-08-2026

10.6 - MODIFICATION : Résolution 218-07-2026 - Modalités de versement de l'aide financière à la Société Arts et Culture de Saint-Placide et au COSS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 218-07-2026 afin d'accorder à la Société Arts et Culture de Saint-Placide une aide financière maximale de 25 000 \$ pour contribuer aux coûts des services de comptabilité et des autres services administratifs rendus au bénéfice de la Société Arts et Culture de Saint-Placide et du COSS;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les modalités de versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE la résolution 218-07-2026 soit modifiée afin de prévoir que l'aide financière maximale de 25 000 \$ fasse l'objet de deux versements, répartis comme suit :

- un premier versement de 10 000 \$;
- un deuxième et dernier versement maximal de 15 000 \$;

QUE, préalablement au deuxième versement, la Société Arts et Culture de Saint-Placide et le COSS présentent à la Municipalité les factures et les pièces justificatives démontrant l'utilisation du premier versement pour les services de comptabilité et les autres services administratifs visés par la résolution 218-07-2026;

QUE le deuxième versement soit effectué à la suite de la vérification des factures et des pièces justificatives présentées, jusqu'à concurrence du solde de l'aide financière autorisée;

QUE le montant total versé ne puisse excéder l'aide financière maximale de 25 000 \$ autorisée par la résolution 218-07-2026;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 218-07-2026 demeurent inchangées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

243-08-2026

10.7 - OCTROI DE CONTRAT : Rénovation de la régie de son au parc Adélaïde-Paquette

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à la rénovation de l'espace servant de régie de son au parc Adélaïde-Paquette;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront d'améliorer et d'adapter cet espace afin de faciliter l'installation et l'utilisation des équipements de sonorisation lors des activités et des événements;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet financé par le Fonds Signature Innovation (FSI) – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues, Construction Vincent Laflèche n'ayant pas déposé de soumission :

Soumissionnaire	Montant avant taxes	Montant taxes incluses
Construction Les Frères Labelle inc.	18 500 \$	21 270,37 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Construction Les Frères Labelle inc., du montant de 18 500 \$, plus les taxes applicables (21 270,37 \$, taxes incluses), a été jugée conforme aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés à 80 % par le Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3 et à 20 % par le surplus accumulé de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Construction Les Frères Labelle inc. pour la rénovation de l'espace servant de régie de son au parc Adélaïde-Paquette, conformément à la soumission reçue;

QUE la dépense soit financée de la façon suivante :

Source de financement	Pourcentage	Montant avant taxes
Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3	80 %	14 800 \$
Surplus accumulé	20 %	3 700 \$
Total	100 %	18 500 \$

QUE M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, soit autorisé à assurer la gestion, la coordination et le suivi administratif des travaux pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

244-08-2026

10.8 - ACHAT : Quatre parasols et une table

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à l'achat de quatre parasols et d'une table afin d'améliorer le confort des usagers et l'aménagement du parc Adélaïde-Paquette;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet financé par le Fonds Signature Innovation (FSI) – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des propositions auprès de Tessier Récréo-Parc et de Texsport;

CONSIDÉRANT QUE les modèles proposés par Texsport ne correspondent pas au modèle et au résultat recherchés par le conseil municipal pour l'aménagement du parc;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Tessier Récréo-Parc répond aux besoins de la Municipalité et s'élève à 40 982,59 \$, incluant 1 700 \$ pour le transport, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition sera financée à 80 % par le Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3 et à 20 % par le surplus accumulé de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Tessier Récréo-Parc pour l'achat de quatre parasols et d'une table destinés au parc Adélaïde-Paquette, conformément à la proposition reçue, au montant de 40 982,59 \$, incluant 1 700 \$ pour le transport, plus les taxes applicables, soit 47 119,73 \$, taxes incluses;

QUE la dépense avant taxes soit financée de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Source de financement	Pourcentage	Montant avant taxes
Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3	80 %	32 786,07 \$
Surplus accumulé	20 %	8 196,52 \$
Total	100 %	40 982,59 \$

QUE M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, soit désigné responsable de la coordination et du suivi de cette acquisition.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

245-08-2026

10.9 - OCTROI DE CONTRAT : Travaux de réfection et d'amélioration des installations sanitaires du quai municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à des travaux de réfection et d'amélioration des installations sanitaires du quai municipal;

CONSIDÉRANT QUE les deux propositions suivantes ont été reçues pour la réalisation des travaux :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Construction Mainville-Lamarche	17 690 \$
Construction Vincent Laflèche	16 090 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux retenus comprennent la mise à niveau du contreplaqué, la peinture des murs ainsi que la fourniture et l'installation de céramique de format 12 po sur 24 po;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition seront réalisés à l'interne par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du retrait des travaux de démolition devant être réalisés à l'interne, la valeur révisée des travaux confiés à Construction Vincent Laflèche s'élève à 11 230 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Construction Vincent Laflèche représente l'offre la plus avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3, selon une participation financière de 80 %, et que la contribution municipale de 20 % sera financée à même le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal octroie à Construction Vincent Laflèche le contrat pour les travaux de réfection et d'amélioration des installations sanitaires du quai municipal, conformément à la proposition reçue, pour une somme de 11 230 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Placide**

QUE le contrat comprenne la mise à niveau du contreplaqué, la peinture des murs ainsi que la fourniture et l'installation de céramique de format 12 po sur 24 po;

QUE les travaux de démolition soient réalisés à l'interne par le Service des travaux publics de la Municipalité;

QUE la dépense soit financée de la façon suivante :

Source de financement	Pourcentage	Montant avant taxes
Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3	80 %	8 984 \$
Surplus accumulé	20 %	2 246 \$
Total	100 %	11 230 \$

QUE M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets, soit autorisé à assurer la coordination et le suivi administratif du contrat pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

246-08-2026

10.10 - REMERCIEMENT - Mme Dominique Bello - Société Arts et Culture

CONSIDÉRANT QUE Mme Dominique Bello a remis sa démission du conseil d'administration de la Société Arts et Culture, effective le 18 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal remercie Mme Dominique Bello pour son implication et son dévouement au sein de la Société Arts et Culture au cours des trois dernières années et lui souhaite le meilleur pour la suite.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

**11 - COMMUNAUTAIRE
(Mme Ghislaine Tessier)**

247-08-2026

11.1 - APPUI ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE : Coopérative de solidarité santé Basses-Laurentides

CONSIDÉRANT la demande de soutien présentée par la Coopérative de solidarité santé Basses-Laurentides dans le cadre de son projet d'implantation d'un centre de santé communautaire coopératif à Saint-Benoît de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer l'accès aux services de santé de première ligne pour les citoyens des Basses-Laurentides, notamment ceux de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser le maintien et le développement de services de santé de proximité pour les citoyens, particulièrement les aînés, les familles et les personnes vulnérables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative sollicite l'appui officiel et une contribution financière de la Municipalité afin de soutenir les coûts liés au démarrage et aux activités de la Coopérative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accorde son appui au projet de la Coopérative de solidarité santé Basses-Laurentides visant l'implantation d'un centre de santé communautaire coopératif à Saint-Benoît de Mirabel;

QUE le conseil municipal accorde une contribution financière de 1 747 \$ à la Coopérative de solidarité santé Basses-Laurentides, représentant une contribution de 1 \$ par citoyen, calculée selon la population officielle de la Municipalité de Saint-Placide établie à 1 747 citoyens, afin de soutenir la réalisation de ce projet;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13003 970.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

248-08-2026

11.2 - AUTORISATION : Constitution d'un comité de réflexion et de mise en valeur de l'église

CONSIDÉRANT QUE l'église constitue un bâtiment important pour la communauté et un élément significatif du patrimoine et de l'identité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite entreprendre une réflexion sur les utilisations possibles, la préservation et la mise en valeur de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'associer des citoyens et des élus municipaux à cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité contribuera à la réflexion en formulant des recommandations permettant d'éclairer les décisions du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement :

DE CONSTITUER le « Comité de réflexion et de mise en valeur de l'église »;

QUE le comité soit composé :

- de membres du conseil municipal;
- de citoyens de Saint-Placide;
- de la coordonnatrice aux loisirs et aux communications;
- de la directrice générale et greffière-trésorière, au besoin;
- de toute autre personne-ressource invitée selon les sujets étudiés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le mandat du comité consiste principalement à examiner les besoins de la communauté, les utilisations possibles du bâtiment ainsi que les aspects patrimoniaux, communautaires, culturels, techniques et financiers, puis à formuler des recommandations au conseil municipal;

QUE le comité exerce un rôle consultatif et que ses recommandations soient présentées au conseil municipal;

QUE la coordonnatrice aux loisirs et aux communications accompagne le comité et assure le lien avec l'administration municipale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE (Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 08 pour se terminer à 20 h 42.

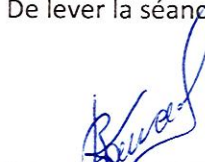
249-08-2026

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

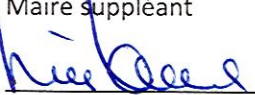
Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

De lever la séance à 20 h 43.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

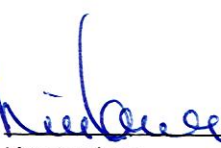


Nicolas Bouveret
Maire suppléant



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné, Nicolas Bouveret, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.



Nicolas Bouveret
Maire suppléant